

A V I S N° 1.781

Séance du lundi 28 novembre 2011

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 19 bis, § 1^{er}, et 19 quater, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

x x x

2.522-1

A V I S N° 1.781

Objet : Projet d'arrêté royal modifiant les articles 19 bis, § 1^{er}, et 19 quater, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Par courriel du 27 octobre 2011, madame L. Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a consulté le Conseil sur un projet d'arrêté royal modifiant les articles 19 bis, § 1^{er}, et 19 quater, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a émis, le 28 novembre 2011, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Par courriel du 27 octobre 2011, madame L. Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a consulté le Conseil sur un projet d'arrêté royal modifiant les articles 19 bis, § 1^{er}, et 19 quater, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Ce projet d'arrêté royal, rédigé à la demande des partenaires sociaux, vise à permettre que des éco-chèques soient remplacés par ou convertis en titres-repas et inversement, tous deux n'étant pas passibles de cotisations de sécurité sociale.

Le comité de gestion de l'ONSS a déjà émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté royal le 30 septembre 2011.

Dans le droit fil de cet avis, le Conseil approuve le projet d'arrêté royal en question.
